



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

**cget**

Commissariat  
général  
à l'égalité  
des territoires

DIRECTION DE LA VILLE ET  
DE LA COHESION URBAINE

Dossier suivi par  
Karima GHERBI  
Tél. : 01 85 58 60 94  
Karima.gherbi@cget.gouv.fr

5 rue Pleyel  
93 283 Saint-Denis cedex  
www.cget.gouv.fr

Saint-Denis, le 9 JAN 2017

**Le commissaire général délégué à l'égalité des territoires,  
Directeur de la ville et de la cohésion urbaine**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département**

**copie pour information à :**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux  
de la cohésion sociale**

**Objet : Orientations du programme « Ville Vie Vacances » 2017**

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

En 2017, les actions financées dans le cadre du programme VVV s'inscrivent naturellement dans le cadre des nouveaux contrats de ville. Les interventions doivent donc se concentrer sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire. Le programme VVV n'a par ailleurs pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (ex : Centre de loisirs sans hébergement).

Pour ce qui concerne les modalités de gestion de ce dispositif, vous avez la faculté soit de maintenir la cellule départementale VVV soit de prévoir le transfert de son animation aux comités de pilotage des contrats de ville.

Le programme VVV est rattaché à la priorité transversale « Jeunesse » des contrats de ville. Les actions soutenues dans ce cadre devront répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat.

Un accent sera porté sur les activités qui se tiendront le week end et plus particulièrement durant la période du mois d'août où les loisirs sont plus rares et les équipes encadrantes moins nombreuses.

Afin d'inscrire les activités dans une prise en charge éducative globale, vous êtes invités à cibler davantage les actions sur les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative.

Le développement des activités organisées en dehors des quartiers, qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur, doit être encouragé afin de favoriser une mobilité (cf. cadre de référence Jeunesse des contrats de ville).

La mixité des activités proposées devra être renforcée en visant l'objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires. En effet, la mixité est une priorité d'action du gouvernement. Elle se traduit par des mesures en faveur de la mixité fixées par le comité interministériel « Egalité Citoyenneté » du 6 mars 2015. Il importe donc d'atteindre cet objectif dans tous les départements, en s'attachant à accompagner les acteurs dans ce domaine.

Conformément aux engagements pris lors de la rentrée citoyenne, seront priorisées les actions reposant sur une co-construction par les jeunes eux-mêmes, afin de leur permettre d'être davantage acteurs des projets qui leur sont destinés. La référence à cet objectif doit être un critère de sélection des projets et constituer l'un des critères clefs du choix du porteur de projets.

Les modalités d'instruction des dossiers déposés dans le cadre du programme VVV/SI sont disponibles sur internet : <http://www.fonjep.org> (rubrique « association »).

Pour les chantiers éducatifs, des exonérations de charges sociales pour les jeunes recrutés dans ce cadre peuvent être octroyées au porteur de projet. A ce titre, celui-ci est exempté du paiement de la CSG et de la CRDS. Pour ce faire les porteurs doivent remplir deux conditions :

- être soit un établissement public de coopération intercommunale, soit une association, soit un organisme HLM, soit une société de transport ;
- et être inscrit dans la programmation départementale VVV.

Le bureau de la participation, de la vie associative, de la jeunesse et des sports (Karima Gherbi, chargée de mission : – 01.85.58.60.94) est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ce programme.